## AR Prefecture

017-200041614-20230721-2023D73-DE Reçu le 24/07/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

AUM) S

## **DECISION DU PRESIDENT N°2023D73**

Portant sur l'octrol de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de qualification des chambres d'hôtes en chambres d'hôtes référence « Porte 90 » de la SARL RUITER sur la commune de Saint Georges du Bois et demeurant à La Tourterelle, 17 700 Saint Georges du Bois.

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 90 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 29 juin 2023

### DECIDE

## ARTICLE 1er:

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 45 € (quarante-cinq euros) au titre au titre de la qualification des chambres d'hôtes référence à la SARL RUITER sur la commune de Saint Georges du Bois et demeurant à La Tourterelle, 17 700 Saint Georges du Bois.

ARTICLE 2: Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

Tél. 05.46.07.22.33 - Fax: 05.46.07.72,60

Courriel: contact@aunis-sud.fr

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- SARL RUITER

#### AR Prefecture

017-200041614-20230721-2023D73-DE Reçu le 24/07/2023

# Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères, Le 21 juillet 2023

Le fésident,

Vean GORIOU

Télétransmission de la décision en prétecture,

sous le numéro : 017-200041614-20230721-2023D73-DE

<sup>10 :</sup> 2 4 JUIL, 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

7 7 JUIL, 2023

Tél. 05.46.07.22.33 - Fax: 05,46.07.72.60

Courriel: contact@aunis-sud.fr

OMINUA

Auleur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poiliers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.tr">www.telerecours.tr</a>. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentleux.